



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Comment faire ma demande ?

Si vous venez au travail à vélo ou en utilisant un mode de transport «écologique», vous pouvez bénéficier du **Forfait Mobilités Durables (FMD)** à certaines conditions.

C'est de l'argent versé sur votre fiche de paie une fois par an.

Vous devez remplir la déclaration sur l'honneur et l'envoyer à votre UGD.

POUR QUI

- › Les titulaires
- › Les contractuels

Les vacataires ne peuvent pas bénéficier du FMD.

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU FMD

1.

Venir de votre domicile à votre travail au moins 30 jours par an :

- › À vélo ou vélo électrique ;
- › En covoiturage (conducteur ou passager) ;
- › À trottinette électrique, monoroue électrique ou autres engins électriques ;
- › À scooter en location ou libre-service.

Le FMD s'applique également si vous utilisez un de ces moyens de transports pour vous rendre à la station de transport public la plus proche de votre domicile ou de votre lieu de travail.

2.

Vous devez remplir le formulaire de déclaration sur l'honneur avant le 31 décembre :

- › Soit via votre Compte agent sur IntraParis ;
- › Soit en remplissant le formulaire disponible sur IntraParis et en l'adressant à votre UGD.

COMPRENDRE LE FMD

Le FMD est de l'argent versé sur votre paie **entre janvier et mars** de l'année suivante (sous le code 7MD).

Le FMD est versé **une fois par an**.

Le FMD est cumulable avec le remboursement partiel du passe Navigo.

QUEL EST LE MONTANT DU FMD ?

Le FMD dépend du nombre de déplacements effectués par an (un aller/retour correspond à un jour).

100 €



Déplacements compris
entre 30 et 59 jours

200 €



Déplacements compris
entre 60 et 99 jours

300 €



Déplacements **d'au moins 100 jours**

EXEMPLE 1



Vous êtes venu 1 fois par semaine à vélo électrique au travail. Soit 43 fois au travail à vélo électrique en 2024.

Vous effectuez votre demande de FMD avant le 31 décembre 2024.



La Ville vous versera 100 € début 2025.

EXEMPLE 2

Vous avez emmené votre collègue tous les matins en voiture. Vous avez effectué le trajet ensemble 5 fois par semaine, 220 fois sur l'année 2024.

Vous faites votre demande tous les deux, vous en tant que conducteur et votre collègue en tant que passager avant le 31 décembre 2024.



La Ville verse au conducteur et au passager (agent de la Ville) 300 € à chacun début 2025.

TEMPS PARTIEL : COMMENT ÇA MARCHE ?

Le FMD n'est pas le même.

Vous travaillez jusqu'à...	Nombre de jours de déplacements pour percevoir...		
	100 €	200 €	300 €
90%	De 27 à 53	De 54 à 89	Au moins 90
80%	De 24 à 47	De 48 à 79	Au moins 80
70%	De 21 à 41	De 42 à 69	Au moins 70
60%	De 18 à 35	De 36 à 59	Au moins 60
50%	De 15 à 29	De 30 à 49	Au moins 50*

*EXEMPLE 3



Vous travaillez à mi-temps et venez au travail lundi et mardi à vélo.

Sur l'année 2024, vous êtes venus 80 fois au travail à vélo.

Vous pouvez faire votre déclaration via le Compte agent sur IntraParis.



**La Ville vous verse 300 €
en début d'année 2025.**